

Covid-19 :

Nous vous rappelons la nécessité d'appliquer les gestes barrières lors de votre rendez-vous notamment en respectant :

- 1) Une **distance de sécurité** d'un à deux mètres avec les professionnels ou usagers présents.
- 2) Le port du **masque** lors des rendez-vous.
- 3) La **désinfection des mains** avec du gel hydroalcoolique avant d'entrer dans le bureau.

Cartes d'identité et passeports :

prenez rendez-vous en ligne

Afin de simplifier les démarches administratives liées à l'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport (demande et remise) et pour vous garantir un accueil de qualité, l'Hôtel de Ville ainsi que les antennes mairie de l'Isle, de Malissol et d'Estressin vous accueillent uniquement sur rendez-vous.

Depuis le 28 novembre 2018, cette prise de rendez-vous peut s'effectuer en ligne en cliquant sur l'un des deux liens suivants et en suivant toutes les étapes de la procédure :

Prendre rendez-vous à l'Hôtel de Ville

Prendre rendez-vous dans mon antenne mairie

Les rendez-vous seront pris dans les créneaux horaires : 8h45-11h45 et 13h-16h45. Il est impératif de respecter l'heure fixée. En cas d'empêchement, il est possible d'annuler le rendez-vous en ligne également soit en contactant le site instructeur où le rendez-vous a été pris.

La présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire lors du dépôt du dossier et de la remise de titre. Le demandeur doit se présenter avec les documents (originaux) indiqués dans les pièces à fournir (voir document à télécharger ci-contre)

Lors du dépôt du dossier, la présentation de l'intégralité des pièces est obligatoire. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Tout mineur, quel que soit son âge, doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) et pouvant justifier de sa propre d'identité.

Durée de validité :

Passeport : 10 ans pour un adulte et 5 ans pour un mineur.

Carte nationale d'identité : 15 ans pour un adulte et 10 ans pour un mineur.

Où instruire sa demande ?

Vous pouvez effectuer votre demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quel que soit votre lieu de résidence. Toutefois, le dépôt de votre dossier et le retrait de votre titre d'identité devront être effectués dans la même mairie ou site instructeur.

Pour connaître la liste des mairies établissant des passeports biométriques et suivre la production et l'acheminement de votre passeport en mairie : [cliquer ici](#)

Attention !

Concernant les demandes de carte nationale d'identité et de passeport biométrique, il est fortement conseillé d'anticiper sa demande. Les délais de délivrance des titres sont variables et dépendent des services de l'Etat.

Les passeports biométriques et les cartes nationales d'identité sont délivrés par une plateforme régionale rattachée à la Préfecture de la Loire. Les délais de délivrance sont régulièrement mis à jour ils fluctuent tous les jours et sont donnés à titres indicatif. Ils n'engagent pas la responsabilité de l'administration. Il est fortement conseillé de tenir compte des délais incompressibles d'instruction et de fabrication des titres avant chaque départ pour l'étranger.

Voir les informations complémentaires

Focus : Rappel et précautions

En vue de simplifier les démarches pour les usagers, un téléservice « Pré-demande CNI » ou « Pré-demande passeport » est mis en place sur le [site www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives](http://www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives) [1] pour une première demande de titre d'identité ou un renouvellement.

Le nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur le dossier CERFA. Cette procédure permet de gagner du temps au moment de l'instruction du dossier en mairie.

Pour faciliter vos démarches administratives, achetez un timbre fiscal électronique !

Pour votre passeport, le renouvellement pour perte ou vol de votre carte nationale d'identité achetez votre timbre fiscal en ligne sur www.timbres.impots.gouv.fr [2]

Simple et rapide, l'achat du timbre en ligne simplifie également vos démarches administratives.

Depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, achetez votre timbre fiscal électronique en quelques clics et sans avoir à vous déplacer.

À l'issue du paiement en ligne sécurisé, vous recevez immédiatement selon votre choix votre timbre électronique par courriel ou par SMS.

Pas besoin d'imprimante : l'impression papier du timbre électronique n'est pas nécessaire puisque lors du dépôt de votre demande de passeport, de carte nationale d'identité, il vous suffit de présenter, directement à partir de votre smartphone ou tablette, le numéro de votre timbre fiscal électronique reçu par SMS ou le flashcode reçu par mail.

Avant la préparation d'un voyage et avant d'engager des frais, il est impératif d'être en possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité, en cours de validité.

Les passeports biométriques et les cartes d'identité sont délivrés par une plateforme régionale rattachée à la Préfecture de la Loire. Les délais de délivrance sont variables, ils fluctuent tous les jours et sont donnés à titre indicatif. (Ils n'engagent pas la responsabilité de l'administration). Il est fortement conseillé de tenir compte des délais incompressibles d'instruction, et de fabrication des titres avant chaque départ pour l'étranger.

Le site du ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr: [3] conseils aux voyageurs) est à votre disposition pour toute information relative aux documents de voyage.

Contacts

Accueil Central

Mairie de Vienne
38209 Vienne cedex
04 74 78 30 00

[Antennes Mairie](#) [4]

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

[Situier Mairie de Vienne](#) [5]

[Antenne mairie de l'Isle](#) [6]

[Antenne mairie de Saint Martin](#) [7]

[Antenne mairie d'Estressin](#) [8]

[Antenne mairie de Malissol](#) [9]

Liens utiles[Service public : vos droits et démarches](#) [10]

Doc à télécharger [Plaqueette antenne mairie](#) [11]

[Pièces à produire pour les titres d'identités sécurisés](#) [12]

```
jQuery(document).ready ( function(jQuery) { if(jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama')){  
jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama img').each(function(){ title = jQuery(this).attr('title');  
jQuery(this).parent().parent().prepend(""+title+'  
'; }); } } );
```

URL source: <http://vienne.fr/titres-didentite-prenez-rendez-vous-en-ligne/carte-didentite-et-passeport>

Liens:

[1] <http://www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives>

[2] <https://timbres.impots.gouv.fr/>

[3] <http://www.diplomatie.gouv.fr>:

[4] <http://vienne.fr/mairie/la-mairie-votre-service/la-mairie-et-les-antennes-mairie>

[5] <http://vienne.fr/lieu/mairie-de-vienne>

[6] <http://vienne.fr/lieu/antenne-mairie-de-lisle>

[7] <http://vienne.fr/lieu/antenne-mairie-de-saint-martin>

[8] <http://vienne.fr/lieu/antenne-mairie-destressin>

[9] <http://vienne.fr/lieu/antenne-mairie-de-malissol>

[10] <http://www.service-public.fr/>

[11] http://vienne.fr/sites/default/files/Publications/Fichiers/plaqueette_antenne_mairie_0.pdf

[12] http://vienne.fr/sites/default/files/Publications/Fichiers/pièces_a_produire_pour_les_titres_didentite_securises.pdf